

pollution des eaux du lac Érié et la Commission internationale de lutte contre la pollution des eaux du lac Ontario et du Saint-Laurent. La Commission internationale des Grands lacs (8 membres) s'occupe des enquêtes et des recherches relatives aux niveaux des eaux limitrophes; elle relève, elle aussi, de la Commission mixte internationale.

La COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DU PACIFIQUE-NORD, qui comprend quatre Canadiens, quatre Américains et quatre Japonais, veille à l'application des dispositions de la Convention internationale pour la conservation des pêcheries hauturières du Pacifique-Nord, qui vise à assurer un maximum de rendement soutenu de la pêche dans les eaux internationales et la coordination des enquêtes nécessaires à l'application des dispositions du traité. La COMMISSION DES PÊCHERIES DES GRANDS LACS, qui comprend deux sections nationales de trois membres chacune, élabore et coordonne les programmes de recherche et propose les mesures propres à exterminer la lamproie de mer ou à l'empêcher de se multiplier. Le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario se partagent les obligations prises en vertu du traité. La COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST veille à l'application de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, intervenue entre le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Espagne, le Danemark, le Portugal, l'Islande, la Norvège, l'Italie, l'Allemagne de l'Est et l'U.R.S.S. Tous les gouvernements signataires sont représentés au sein de la Commission, qui comprend des sous-comités chargés chacun de zones délimitées qui intéressent tout particulièrement certains des pays signataires. Bien que la Commission ne soit investie d'aucun pouvoir de réglementation, elle entreprend des recherches scientifiques et propose des mesures propres à assurer des réserves abondantes de poisson. La COMMISSION DE LA CHASSE PÉLAGIQUE DU PHOQUE (DU PACIFIQUE-NORD) fonctionne sous le régime de la Convention sur la chasse pélagique du phoque du Pacifique-Nord, signée par le Canada, les États-Unis, le Japon et l'U.R.S.S.; elle entreprend des recherches et propose les mesures propres à faire respecter l'interdiction de la chasse pélagique du phoque en haute mer et elle se charge du partage des peaux provenant des îles Pribilof, Commandeur et Robben. La COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE, composée de représentants de l'Australie, du Brésil, de l'Argentine, de la France, de la République Sud-Africaine, des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Islande, du Japon, du Panama, du Mexique et du Danemark, est investie de pouvoirs de réglementation de la chasse à la baleine, sous le régime de la Convention internationale, et aussi du pouvoir de prendre des mesures propres à assurer la conservation des cétacés. La COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT-CAMPBELLO est chargée des travaux d'administration et d'aménagement du parc international, ancienne propriété du regretté Franklin D. Roosevelt, dans l'île Campobello.

#### Section 4.—Programmes fédéraux et fédéraux-provinciaux de mise en valeur des ressources

##### Mise en valeur des eaux

Depuis 1935, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) a accordé des services de génie et de l'aide financière pour l'aménagement de quelque 91,000 petits barrages et fosses-réservoirs (petits étangs collecteurs), pour l'approvisionnement d'eau d'abreuvement du bétail, d'irrigation et d'eau potable. En général, de tels ouvrages sont aménagés aux fins d'une seule et même ferme, bien que certains en approvisionnent plusieurs, voire même toute une localité. L'ARAP fournit tous les services de génie et participe aux frais de construction dans une proportion d'environ 50 p. 100, jusqu'à concurrence de près de \$24,650,000 pour la totalité des travaux.

Six petites entreprises d'irrigation en Saskatchewan et une plus grande en Alberta, alimentent 160,000 acres de terres au bénéfice d'environ un millier de cultivateurs. Des aménagements d'irrigation d'envergure comprennent celui de la rivière St. Mary, entrepris conjointement en 1946 par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta. Le